

FMG MIR SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
23, avenue de la Porte Neuve
L-2227 Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg
RC Luxembourg B 53.392

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires (ci-après les «actionnaires») du fonds FMG Mir Sicav (le «fonds») sont informés par la présente que la deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«assemblée») du fonds se tiendra par-devant notaire au siège social du fonds

le 15 avril 2003, à 11 h 15

en vue d'examiner l'ordre du jour suivant:

1. Changement de la dénomination du fonds en «Mir Quality Growth Sicav»;
2. Modification de l'article 1 des statuts du fonds (les «statuts») afin de prendre en compte la modification ci-dessus;
3. Modification de l'article 9 des statuts en vue de supprimer la solidarité des différents compartiments du fonds;
4. Modification de l'article 5 des statuts afin de remplacer toute référence au franc luxembourgeois par une référence à l'euro;
5. Suppression de l'article 10c) des statuts afin de supprimer toute référence à une interruption des moyens de communication ou de calcul comme constituant une raison de suspension de la valeur nette d'inventaire par action;
6. Modification de l'article 17 des statuts en vue de modifier son intitulé;
7. Modification de l'article 21 des statuts afin de supprimer toute référence à la «Banque Paribas Luxembourg» en tant que banque dépositaire;
8. Modification des articles 1, 3, 20 et 27 des statuts afin de modifier toutes références à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif telle que cette loi a été ou pourra être amendée;
9. Divers.

Les actionnaires sont informés que le quorum exigé par la loi pour l'assemblée n'ayant pas été atteint pour la première assemblée qui s'est tenue le 15 janvier 2003, les décisions prises lors de la deuxième assemblée seront valablement adoptées ou votées quelle que soit la portion du capital émis par le fonds présent ou représenté à l'assemblée. Les résolutions doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Tout actionnaire autorisé à assister et à voter lors de l'assemblée peut nommer un mandataire pour y assister et voter en son nom; ce mandataire n'a pas besoin d'être actionnaire. Il est demandé aux actionnaires n'ayant pas la possibilité d'assister personnellement à l'assemblée d'utiliser le formulaire de procuration prescrit (disponible au siège social du fonds) et de le retourner au moins cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée.

Le présent avis de convocation et un formulaire de procuration sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs enregistrés au 31 mars 2003.

Les actionnaires nominatifs devront informer le conseil d'administration par courrier de leur intention d'assister à l'assemblée cinq jours ouvrables au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

Tout actionnaire au porteur devra pour être admis à assister à l'assemblée déposer ses certificats d'actions aux guichets situés au 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée.

Les statuts amendés sont disponibles sur demande adressée au siège social du fonds.

Les Actionnaires seront informés du résultat de l'assemblée par un avis publié dans le «Luxemburger Wort», le «Tageblatt» et dans tout autres journaux étrangers utiles.

Pour le conseil d'administration